

LISTE* DES SUBSTANCES ACTIVES DEVANT FAIRE L'OBJET
DE PRECONISATIONS DE REDUCTION D'USAGE
établie par la DRAAF/Service Régional de l'Alimentation

- *2,4 D* ;
- *2,4 MCPA* ;
- ***Bentazone*** ;
- Béta-cyfluthrine ;
- Bromoxynil (iso et sels) ;
- Bromoxynil (octanoate) ;
- Captane ;
- Chlorothalonil ;
- Chlorpyrifos-éthyl ;
- ***Chlortoluron*** ;
- Cyfluthrine ;
- Cyperméthrine ;
- ***Dicamba*** ;
- ***Diflufénicanil*** ;
- Diquat ;
- ***Ethofumésate*** ;
- Flumioxazine ;
- Flusilazole ;
- Glufosinate ;
- ***Glyphosate*** ;
- Ioxynil ;
- Isoproturon ;
- Lambda-Cyhalothrine ;
- Linuron ;
- ***Métazachlore*** ;
- Zirame.

Cette liste a été établie à partir des substances encore autorisées figurant à la fois dans l'avis du 10/12/2006 relatif aux substances dangereuses du Plan Interministériel de Réduction des Risques liées aux Pesticides (PIRRP).

A cette liste ont été rajoutées des molécules (figurant en caractères italiques gras) retrouvées fréquemment dans les eaux souterraines et qui déclassent la qualité des captages d'eau potable, devant éventuellement faire l'objet de réductions ou précautions d'usage, voire de substitution.